

PROVINCE DE LUXEMBOURG. ARRONDISSEMENT DE MARCHE-EN-FAMENNECOMMUNE DE NASSOGNE

**Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :**

SEANCE PUBLIQUE DU 29 MAI 2013

## PROCES – VERBAL

Séance du conseil communal du vingt-neuf mai deux mille treize à vingt heures.

**PRESENTS :**

Marc Quiryren,	<b>Bourgmestre – Président</b>
Marcel David, André Blaise, Ghislaine Rondeaux, Vincent Peremans (à part.. du pt 2)	<b>Echevins ;</b>
Florence Arrestier,	<b>Présidente du CPAS</b>
Bruno Mont, Michaël Heinen, Marie-Alice Pekel, Philippe Lefèbvre,	
<del>Christine Bréda</del> , Véronique Burnotte, Vinciane Choque,	
Camille Questiaux, Théo Gérard, Bruno Huberty, Marie Terwagne	<b>Conseillers ;</b>
Charles Quiryren	<b>Secrétaire Communal,</b>

Le Président ouvre la séance et excuse l'absence de Christine Bréda.

Aucune remarque n'ayant été formulée au sujet du procès verbal du conseil communal du 25 avril 2013, celui-ci est signé par le président et le secrétaire.

Le Président demande l'ajout d'un point en urgence, relatif à l'A.G. de Vivalia du 25 juin 2013. Accord unanime des membres du conseil présents.

### **1) CPAS : Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1.**

**Le Conseil, en séance publique,**

**DECIDE, à l'unanimité,** d'approuver la modification budgétaire ordinaire n°1 du CPAS telle qu'approuvée par le Conseil de l'Aide sociale le 24 avril 2013 :

ORDINAIRE n°1	SELON LA PRESENTE DELIBERATION		
	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial	1.529.340,03	1.529.340,03	0,00
Augmentation de crédits (+)	124.887,76	113.595,81	11.291,95
Diminution de crédits (-)	-38.879,66	-27.587,71	-11.291,95
Nouveau résultat	1.615.348,13	1.615.348,13	0,00

**Le Conseil, en séance publique,**

**DECIDE, à l'unanimité,** d'approuver la modification budgétaire extraordinaire n°1 du CPAS telle qu'approuvée par le Conseil de l'Aide sociale le 24 avril 2013 :

EXTRAORDINAIRE n°1	SELON LA PRESENTE DELIBERATION		
	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial	126.683,92	126.683,92	0,00
Augmentation de crédits (+)	8.627,07	8.627,07	0,00
Diminution de crédits (-)	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat	135.310,99	135.310,99	0,00

## **2) Plan Communal de Développement de la Nature : dossier de candidature.**

Vincent Peremans entre en séance.

### **Le Conseil, en séance publique,**

Vu la conférence au Sommet de la Terre de Rio de Janeiro en juin 1992 ;

Vu l'Année Européenne de la Conservation de la Nature de 1995 ;

Vu l'Année Internationale de la Biodiversité de 2010 ;

Vu l'Année Internationale des Forêts de 2011 ;

Vu le nouvel appel à projet lancé par le Ministre Di Antonio ;

Considérant que le Plan communal de développement de la nature est un outil pour aider une commune volontaire à organiser et structurer sur son territoire un ensemble d'actions favorables au patrimoine naturel ;

Considérant que le PCDN vise à maintenir, à développer et à restaurer la biodiversité au niveau communal en impliquant tous les acteurs locaux après avoir dégagé une vision commune de la nature et de son avenir au niveau local ;

Attendu que la Région wallonne a encouragé les communes à développer un PCDN destiné à sauvegarder ou développer la diversité naturelle au niveau communal, en concertation étroite avec tous les acteurs et en tenant compte du développement économique et social de la collectivité ;

Attendu que les subsides sont accordés dans ces contextes et qu'il semble intéressant pour la commune de Nassogne de pouvoir s'inscrire dans ce processus ;

Considérant que la volonté du Collège communal est de conserver le caractère rural de la commune en développant la diversité naturelle et en tenant compte du développement durable, économique, et social et donc qu'un plan communal de développement de la nature semblait tout à fait indiqué dans ce cas ;

Considérant que la Commune de Nassogne est partenaire du Contrat de Rivière Lesse ;

Considérant qu'au vu des avantages cités ci-dessus, des expériences des autres communes et de l'accès aux subsides, il est de l'intérêt général d'une telle initiative ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

D'introduire auprès de la Région Wallonne, un dossier de candidature et une demande de subsides pour la réalisation d'un Plan communal de Développement de la Nature pour la Commune de Nassogne.

**3) Renouvellement de la composition de la Commission communale de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM).**

Vincent Peremans sort de séance.

**Le Conseil, en séance publique, après discussion,**

Vu sa décision du 19 décembre 2012 du renouvellement de la composition de la Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

Vu l'appel aux candidats lancé dans la presse régionale et dans la presse gratuite,

Vu que le nombre de candidatures reçues rentre dans les conditions du nombre prévu à l'article 7 du CWATUP,

Vu le décret du 15 février 2007 modifiant l'intitulé de la section 2 du chapitre IV du titre Ier du livre Ier et des articles 1<sup>er</sup>, 7 et 12 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWATUP) paru au Moniteur Belge du 14 mars 2007 ;

Vu la circulaire du Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial du 19 juin 2007 ;

Sur proposition du Collège,

**DECIDE, à l'unanimité, de nommer les personnes suivantes, membres de la CCATM :**

Fonction	Nom	Prénom	D.N.	Localité	Profession
Président	HEINEN	Michaël	1972	Nassogne	Contremaître + conseiller

Effectif	BLOCH	Nathanaël	1975	Nassogne	Employé
Suppléant	NIQUE	Alain	1959	Nassogne	Militaire retraité
Effectif	COLLARD	Olivier	1987	Nassogne	Employé
Suppléant	COULON	Michel	1971	Nassogne	Fonctionnaire
Effectif	RENARD	Frédéric	1976	Ambly	Kinésithérapeute
Suppléant	VAN HULLE	Myriam	1956	Bande	Resp. centre handicapés
Effectif	WERON	Charles	1951	Ambly	Agriculteur
Suppléant	COURTOY	Philippe	1966	Ambly	Patron PME
Effectif	WALLEMACQ	Marie-Noëlle	1987	Bande	Employée
Suppléant	DROUSSIN	Didier	1969	Bande	Employé

Effectif Suppléant	GEORGES DAVID	Léon Michel	1944 1938	Forrières Forrières	Retraité Retraité
Effectif Suppléant	KARALI JACQUET	Zekeiya Christine	1963 1967	Grune Grune	Ingénieur Enseignante
Effectif Suppléant	PIERARD MALEVEZ	Sophie Nicole	1976 1950	Harsin Forrières	Agent touristique Sans profession
Effectif Suppléant	HERMAN TIMMERMANS	Sébastien Luc	1978 1964	Masbourg Masbourg	Employé DNF Employé

**Conseillers communaux :**

Effectif Suppléant	PEKEL QUESTIAUX	Marie-Alice Camille	1954 1941	Bande Forrières	Conjointe aidante Retraité
Effectif Suppléant	CHOQUE GERARD	Vinciane Théophile	1948 1954	Nassogne Harsin	Retraîtée Facteur
Effectif Suppléant	LEFEBVRE HUBERTY	Philippe Bruno	1968 1968	Forrières Bande	Fonctionnaire Garagiste

#### **4) Renouvellement de la composition du Conseil communal consultatif des Aînés (CCCA).**

Vincent Peremans rentre en séance.

#### **LE CONSEIL, en séance publique,**

Vu les articles L1122-30 et L1122-35 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le contrat d'avenir pour les Wallonnes et les Wallons renouvelé (adopté le 20 janvier 2005), aux termes duquel le Gouvernement wallon s'est engagé à mener une politique visant à soutenir l'autonomie des aînés au sein de la société par le biais de dispositifs destinés à renforcer l'insertion sociale et citoyenne de tous, cette volonté s'inscrivant dans le plan stratégique transversal 3 « Inclusion sociale » dont l'un des six chantiers est «une société valorisant ses aînés» ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 2 octobre 2012 actualisant le cadre de référence proposé par la circulaire du 23 juin 2006 relative à la mise en place de conseil consultatif des aînés ;

Vu l'appel à candidatures à rentrer pour le 15 avril 2013, lancé via le site internet communal et le bulletin communal d'information ;

Vu les candidatures rentrées ;

Attendu qu'il appartient au Collège de désigner les membres de ce Conseil, sur base des critères suivants : équilibre entre la répartition géographique, les âges, la participation à des clubs ou associations, les souhaits d'engagement personnel, la règle du 2/3 en matière de sexe ;

Sur proposition du Collège de ce 16 mai 2013 ;

**RATIFIE, à l'unanimité,** la composition du Conseil consultatif des aînés :

Village		Prénom	Nom	Adresse
AMBLY	Monsieur	Francis	DANLOY	Rue de Harsin 12
BANDE	Madame	Céline	BARVAUX	Rue du Bonny 35
	Madame	Antoinette	HEUSCHLING-POURTOIS	Grand'Rue 72
FORRIERES	Madame	Léa	BATTER-LAHURE	Rue de France 11
	Madame	Elise	DAVID-LONCHAY	Rue de Lesterny 26
	Monsieur	Serge	DEMORTIER	Rue de Lesterny 17
	Monsieur	Léon	GEORGES	Rue de l'Aunée 11
	Madame	Noëlla	LETOR-TRENSON	Rue des Alliés 145/2
GRUNE	Monsieur	Michel	SERVAIS	Rue de Froidmont 1
HARSIN	Madame	Marie-Thérèse	GUSBIN-SIMON	Rue Nolaumont 6
	Madame	Monique	BURNON-STREPENNE	Rue des Ecoles 1
LESTERNY	Madame	Françoise	ANGELROTH-HARMIGNIES	Rue Trou-Moray 4
	Madame	Marie-Madeleine	LAFFINEUR	Rue de Bure 10
MASBOURG	Monsieur	Ghislain	DEFECHE	Rue de Saint-Hubert 37
	Madame	Gisèle	DEFECHE	Rue de Saint-Hubert 30
	Madame	Georgette	PEREMANS-TIMMERMANS	Rue de Saint-Hubert 15
NASSOGNE	Monsieur	Adelin	BLAISE	Rue du Thier des Gattes 6
	Monsieur	Robert	LECOMTE	Rue de Coumont 37
	Madame	Solange	MAGEROTTE-FONTAINE	Chemin de Freyr 1
	Madame	Annie	PIERRE-GASPARD	Rue Adrien de Prémorrel 13

## **5) Conseil communal consultatif des Jeunes : création, statuts et composition.**

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique, à l'unanimité,**

Vu le projet de statuts du Conseil Communal Consultatif des Jeunes soumis à l'appréciation du Collège Communal de Nassogne le 16 mai 2013 ;

Considérant que la constitution d'un Conseil Communal Consultatif des Jeunes est de nature à promouvoir la politique sociale en faveur de la Jeunesse et favoriser le lien intergénérationnel ;

Vu la proposition du Conseil Consultatif établi sur base de candidature ;

Sur proposition du Collège communal ;

**ARRETE** comme suit les statuts du Conseil Consultatif :

### **Statuts du Conseil Communal Consultatif des Jeunes de la Commune de Nassogne**

#### **Article 1 :**

Il est constitué un Conseil Communal Consultatif des Jeunes de la Commune de Nassogne ; il agira en dehors de toutes considérations d'ordre philosophique et politique, dans le respect des droits de l'homme et de l'enfant et d'un règlement d'ordre intérieur à installer.

#### **Article 2 :**

Il a pour mission notamment :

1. de guider le Conseil Communal pour les questions relatives aux politiques, pratiques et programmes de la commune qui ont une incidence sur la vie des jeunes tant au plan moral que matériel, notamment celles qui tendent à l'intégration effective des jeunes.
2. de faire prendre conscience aux jeunes qu'ils ont un rôle à jouer dans la commune en suscitant leur participation, pour le mieux-être de tous.
3. de faire connaître les désirs, aspirations et droits des jeunes et de les informer sur les activités, initiatives et services qui les concernent plus particulièrement.
4. de veiller à ce que les relations s'établissent entre personnes de générations différentes de manière à construire entre elles un dialogue permanent.
5. de suggérer, favoriser et appuyer toute initiative qui contribue à la promotion et à la défense du bien-être moral, économique et culturel des jeunes.

### **Article 3 :**

Le Conseil Communal Consultatif des Jeunes de la Commune de Nassogne émet des avis, soit d'initiative, soit à la demande de l'Autorité Communale. Ceux-ci font l'objet de rapports que le Conseil adresse au Conseil Communal et/ou au Conseil de l'Action Sociale.

Il est informé de tous les projets que la Commune et le Conseil de l'Action Sociale envisagent de réaliser en faveur des jeunes.

Si le Conseil Communal et /ou le Conseil d'Action Sociale devaient émettre un avis négatif sur une requête du Conseil ; ils devront motiver leur position.

### **Article 4 :**

Le Conseil ne s'immisce pas dans les actions des associations mais veille à les appuyer dans leur développement par la participation à des groupes de travail.

### **Article 5 :**

Le mandat des membres du Conseil est exercé à titre gratuit. Sa durée prendra fin après 3ans. Le membre sera âgé de 16 ans minimum le jour de son entrée en fonction.

Le Conseil se réunit 6 fois par an ; idéalement une fois tous les deux mois. Si nécessaire, des réunions supplémentaires peuvent être programmées. A la demande d'un tiers des membres, le bureau organisera une réunion sur le thème envisagé par les membres lors de leur demande.

Des personnes compétentes en matière de Jeunesse et des thématiques annexes peuvent s'adjoindre à ce Conseil.

L'Echevin de la Jeunesse participe de droit aux réunions du Conseil Communal Consultatif des Jeunes de la Commune de Nassogne

### **Article 6 :**

Le Conseil est composé de 15 à 20 membres. Les membres sont rééligibles. Tout membre démissionnaire, décédé, cessant d'habiter dans la commune ou dont l'absence (non motivée, ni excusée) à trois réunions successives doit être remplacé. Le remplaçant achève dans ce cas le mandat de son prédécesseur.

**Article 7 :**

Il peut solliciter, auprès du Collège Communal, le concours des services communaux ou des services de l'Action Sociale qui le cas échéant, et dans la mesure du possible, doivent le documenter à propos des questions qui relèvent de leur compétence.

**Article 8 :**

Le Conseil peut consulter tout organisme ou toute autre personne susceptible de l'aider dans l'étude d'un problème déterminé dans la limite des crédits budgétaires alloués par le Conseil Communal au fonctionnement du Conseil Communal Consultatif des Jeunes.

**Article 9 :**

Le Conseil constitue son bureau composé d'un Président, de deux Vice-présidents, d'un Trésorier choisi parmi ses membres.

Le Président a pour tâche de présider la réunion et de la guider en distribuant la parole, il porte les projets devant l'Autorité Communale ou désigne un membre compétent pour effectuer cette mission au nom du Conseil.

L'Echevin responsable (ou son remplaçant) est membre de droit du bureau.

L'animateur de rues anime le Conseil et y remplit la fonction de secrétaire sans voix délibérative.

Ce bureau règle le fonctionnement du Conseil et peut éventuellement constituer au sein de celui-ci un ou plusieurs groupes de travail.

Les mandataires communaux sont invités aux réunions du Conseil Communal Consultatif des Jeunes.

**Article 10 :**

Nomination d'un bureau : Toutes ces personnes sont élues pour une durée de 3 ans.

- Président : Monsieur Arnaud Herin (Lesterny)
- Vice président : Monsieur Amaury Lambert (Nassogne)
- Vice présidente : Mademoiselle Emilie Verhoeven (Bande)
- Trésorière : Madame Aurore Luystermans (Forrières)

**Liste des membres :**

Mademoiselle Marine Bertrand (Grune)  
Monsieur Abdurrahman Abdul Biyik (Nassogne)  
Monsieur Pierre Dehuy (Lesterny)  
Monsieur Geoffrey Collard (Ambly)  
Monsieur Jeremy Collard (Nassogne)  
Mademoiselle Laura Gérard (Masbourg)  
Mademoiselle Zoé Gillet (Grune)  
Madame Roxane Godefroid (Bande)

Monsieur Timothé Henquinet (Ambly)  
Mademoiselle Isabelle Henrotin (Bande)  
Monsieur Julien Reumont (Nassogne)

**6) Réfection des voiries agricoles (lots 2 – 3 – 4) : approbation des conditions et du mode de passation : ratification.**

**Le Conseil, en séance publique, à l'unanimité, ratifie la** délibération du Collège communal du 29 avril 2013 :

**Le Collège,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 26 juillet 2010 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Réfection de voiries agricoles " à Pierard Christine, rue Haye Pierson 7 à 6870 Saint-Hubert ;

Vu la délibération du conseil communal du 25/10/2012 qui retenait le principe de phaser les travaux de réfection des voiries agricoles eu égard aux disponibilités budgétaires de la SPW ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 865- dossier CH Pierrard relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Pierard Christine, rue Haye Pierson 7 à 6870 Saint-Hubert ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* LOT 2 : Grune Forrières - Nassogne , estimé à 186.503,00 € hors TVA ou 225.668,63 €, 21% TVA comprise

\* LOT 3 : Refection de voiries agricoles : Ambly - Thiriri et chemin de Rouy , estimé à 150.511,00 € hors TVA ou 182.118,31 €, 21% TVA compise

\* LOT 4 : Forrières - Sur les cresses - Lamsoul , estimé à 96.950,00 € hors TVA ou 117.309,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 433.964,00 € hors TVA ou 525.096,44 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'une partie des coûts du marché des lot 2 – lot 3 et lot 4 peut être subsidiée par DGO Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, Avenue Prince de Liège 7 à 5100 Jambes ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique ;

Considérant qu'une partie du crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2013 article 630/733-60 que la partie manquante sera prévue en modification budgétaire en fonction de la promesse ferme de subside de l'autorité subsidiante ;

Vu l'urgence de transmettre la demande de subside auprès de l'autorité subsidiante DGO Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, Avenue Prince de Liège 7 à 5100 Jambes ;

#### **DECIDE :**

1<sup>er</sup> . D'approuver le cahier spécial des charges N° 865-dossier voiries agricoles et le montant estimé du marché "Réfection de voiries agricoles ", établis par l'auteur de projet, Pierard Christine, rue Haye Pierson 7 à 6870 Saint-Hubert. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé global des 3 lots s'élève à 433.964,00 € hors TVA ou 525.096,44 €, 21% TVA comprise.

2. De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

3. De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante DGO Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, Avenue Prince de Liège 7 à 5100 Jambes.

4. De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

5. De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

6. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2013 article 630/733-60 et le complément nécessaire en modification budgétaire en fonction de la promesse de principe de l'autorité subsidiante ;

7. Cette délibération du collège communal sera soumise à l'approbation du prochain conseil communal fixé le 29 mai 2013.

#### **7) Cahier spécial des charges pour la location des terrains agricoles communaux.**

**Le Conseil, en séance publique, à l'unanimité,**

Vu les cahiers de charges pour la mise en location des terrains agricoles communaux différents sur les villages de l'entité de Nassogne ;

Vu la loi sur le bail à ferme du 4 novembre 1969. (Code Civil, Livre III, Titre VIII, Chapitre II, Section 3) (Moniteur Belge du 25 novembre 1969) ;

Vu l'intérêt d'uniformiser pour chaque candidat les conditions de mise en location de ces terrains ;

**DECIDE,**

**D'abroger tous les cahiers des charges de location de terres agricoles actuellement en vigueur dans les villages de l'entité à la date du conseil de ce jour et de les REMPLACER par le cahier des charges ci-dessous, applicable à toutes les terres agricoles des villages de l'entité qui devraient être remises en location à partir de cette date :**

<b>Cahier des charges :</b>
-----------------------------

**Article 1 :** Les biens à donner en location sont répartis en lots, constitués d'une ou plusieurs parcelles, reprises aux plans annexés au présent cahier des charges. Ils accompagnent les parcelles louées pour chaque entité.

**Article 2. :** La location sera faite par voie de soumissions déposées à la poste sous pli cacheté et recommandé ou déposées le jour de l'adjudication avant l'heure fixée pour l'ouverture des soumissions. Les soumissions seront rédigées sur le formulaire prévu au bureau communal. Les soumissions devront parvenir au secrétariat communal, au plus tard pour l'heure fixée pour l'ouverture de la séance de dépouillement. Passé ce délai, elles seront déclarées irrecevables. L'ouverture et la lecture des soumissions auront lieu en séance publique, et il sera dressé procès verbal de ces opérations.

Chaque soumission peut prévoir une offre pour un ou plusieurs lots, toutefois le cumul des lots est interdit lorsque plusieurs lots sont mis en location. Un seul lot sera attribué par personne sauf insuffisance des offres.

**Article 3 :** Le fermage maximum est fixé en multipliant le revenu cadastral de chaque parcelle par le coefficient fixé par la Commission provinciale de fermages. Préalablement à l'adjudication, le collège échevinal dressera un tableau reprenant le fermage maximum de chacun des lots.

**Article 4 :** Le collège communal se réserve la possibilité de déclarer adjudicataire le soumissionnaire qui aura déposé l'offre la plus élevée pour autant qu'elle ne soit pas supérieure au prix de fermage fixé à l'article 3, et pour autant que le soumissionnaire soit domicilié dans la commune ou qu'il y ait son siège d'exploitation. Il est souverain pour apprécier la solvabilité et les garanties au point de vue professionnel du soumissionnaire susceptible d'être retenu.

Au cas d'ex aequo entre les offres des soumissionnaires présentant les mêmes garanties

(aucun arriéré de paiement vis-à-vis de la commune à la clôture du dernier exercice), l'adjudicataire sera désigné suivant l'ordre préférentiel suivant :

1. Le candidat locataire doit être domicilié dans l'entité ou y avoir son siège d'exploitation ;
2. Priorité aux agriculteurs en profession principale ;
3. Priorité à celui dont le siège d'exploitation, à titre individuel ou en association, n'a pas encore de biens communaux en location ;
4. Priorité au cultivateur dont l'exploitation jouxte le terrain à louer ;
5. Priorité au cultivateur qui, du point de vue fiscal et suivant la plus récente déclaration à l'impôt sur les personnes physiques a le plus grand nombre de personnes à charge.

Si les critères de priorité ne permettent pas de départager deux ou plusieurs soumissionnaires, il sera procédé à un tirage au sort en leur présence.

**Article 5 :** Lorsque l'offre la plus élevée dépasse le fermage maximum, fixé conformément aux dispositions ci-avant, il sera procédé à une location de gré à gré au taux légal suivant l'ordre préférentiel prévu à l'article 4 .

**Article 6 :** Si une location faite par voie de soumission n'est pas approuvée parce qu'elle n'a pas donné un résultat suffisant, il est procédé à une nouvelle soumission, ou même à une location de gré à gré au taux légal et suivant l'ordre préférentiel prévu à l'article 4.

**Article 7 :** La présente location est faite pour une durée de neuf années consécutives, pour autant que le locataire demeure domicilié sur la commune ou y garde son siège d'exploitation. Dès que le preneur ne remplit plus cette condition, il doit remettre immédiatement les parcelles lui attribuées à la Commune, sous peine d'être poursuivi par toutes voies légales en résiliation de bail.

**Article 8 :** Le paiement du fermage calculé en espèces ayant cours légal en Belgique sera effectué anticipativement contre quittance en mains du Receveur de l'Administration bailleresse le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année.

**Article 9 :**

En outre du prix principal, l'adjudicataire supportera :

- a) avec le premier montant du loyer dû, un droit additionnel de 20 % du fermage de la première année du bail et ce, pour frais d'acte, publicité, timbre, enregistrement, etc.....
- b) toutes les impositions, redevances et taxes généralement quelconques actuelles ou futures dont la charge n'incombe pas expressément, en vertu de la loi au propriétaire des biens loués et ce en conformité avec l'article 20 de la loi du 4 novembre 1969 modifiant la législation sur le bail à ferme.

**Article 10 :** Le droit de chasse sur les terrains dont question ci avant ne fait pas partie de la présente location.

**Article 11 :** En cas de vente pour quelque cause que ce soit de l'un ou de plusieurs des biens loués, l'acquéreur aura le droit de mettre fin au bail dans les conditions prescrites par le Code Civil.

**Article 12 :** L'adjudicataire devra cultiver les terrains dont il s'agit en bon père de famille et devra respecter toutes les conditions prévues ou imposées par le Code Civil

**Article 13 :** L'administration communale se réserve le droit de faire construire des chemins qu'elle jugera utile, sur les biens loués ainsi que tous ouvrages nécessaires à la mise en œuvre ou au renforcement d'installation de distribution d'eau et d'électricité. Dans ce cas, le preneur obtiendra chaque année sur le prix de fermage une remise proportionnelle à l'étendue lui enlevée pour cet objet.

**Article 14 :** Les locataires sont tenus de cultiver leurs parcelles de façon continue et régulière et en bon père de famille, à défaut d'être poursuivis en résiliation de bail et sans qu'ils puissent réclamer aucun dommage de ce fait.  
Toute plantation forestière lucrative est interdite, y compris les sapins de Noël.

**Article 15 :** Les locataires devront observer les bornes, respecter les chemins existants. S'il se présente une contestation de limites entre les locataires riverains, ceux-ci seront contraints, en cas d'arrangement et sauf disposition contraire à convenir, d'en supporter tous les frais quelconques, mesurage ou procédure éventuelle, etc. seront d'office à charge de la partie perdante.  
L'établissement d'une clôture ne pourra avoir lieu que moyennant un accord écrit du Collège Communal, après visite sur place de celui-ci ou de son délégué en compagnie du locataire. Les locataires ne pourront invoquer de préjudice vis-à-vis des haies, boqueteaux, arbres isolés ou réserves naturelles bordant les parcelles, ni s'opposer aux travaux nécessaires à leur entretien.

**Article 16 :** En ce qui concerne la cession du bail, et la sous-location, le preneur ne peut céder son bail, ni sous-louer en tout ou en partie le bien loué sans l'accord écrit du Conseil Communal. Toutefois, la cession ou la reprise par un des descendants exploitant agricole est autorisée d'office, pour autant que le repreneur soit domicilié dans la commune ou qu'il y ait son siège d'exploitation. Le locataire ne cultivant plus lui-même les parcelles lui attribuées doit remettre immédiatement ces parcelles à la Commune, sous peine d'être poursuivi par toutes voies légales en résiliation du bail.

**Article 17 :** Si un des locataires vient à décéder au cours du bail, sa veuve ou ses descendants, auront seuls le droit de lui succéder dans la jouissance des parcelles qu'il détenait. Ils jouiront de la faculté de renon dans l'année qui suit le décès, à défaut de devoir continuer le bail jusqu'à la date fixée pour la sortie et déterminée à l'article 2. S'il y a plusieurs ayants-droit et qu'ils viennent à se séparer après le décès, ils devront s'entendre considérant que les parcelles ne peuvent être divisées et feront connaître à l'administration communale celui ou ceux d'entre eux qui continueront à jouir des dites parcelles. A défaut d'avoir fait connaître la détermination des héritiers dans le mois de la séparation, l'administration attribuera ces parcelles à ceux des héritiers qu'elle désignera.

**Article 18 :** Sont exclus les soumissionnaires qui donnent des terrains leur appartenant en location à des personnes étrangères à leur famille.

**Article 19 :** La bailleuse se réserve le droit de revoir les prix de location même en cours de bail, dans le cas où le taux légal serait augmenté par suite de modification du revenu cadastral ou du coefficient.

**Article 20 :** Dans les cinq jours de la notification de la désignation des adjudicataires, les locataires désignés seront admis à échanger leurs lots, moyennant accord écrit à produire à

l'administration communale.

**Article 21** : Toutes les autres clauses et conditions générales non définies au présent cahier des charges, sont régies par les lois et arrêtés sur la législation sur le bail à ferme.

**8) Marché de travaux de pose d'installations d'éclairage public : renouvellement de l'adhésion à la centrale d'achat d'Interlux – décision de principe.**

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L-1222-3 et L-1222-4 ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics ;

Vu les articles 2, 4 et 15 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, en vigueur depuis le 15 février 2007 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation de l'intercommunale INTERLUX en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Vu la délibération du Conseil communal de 3 juin 2010 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3, §2, de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu des articles 3, 8 et 40 des statuts de l'intercommunale INTERLUX, à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, l'intercommunale effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement l'intercommunale INTERLUX de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Considérant l'article 2, 4°, de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics permettant à une centrale de marchés, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés de travaux destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant l'article 15 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale de marchés est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Vu les besoins de la commune en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public ;

Vu la proposition de l'intercommunale INTERLUX, gestionnaire de réseau de distribution, de relancer un marché pluriannuel de travaux pour le compte des communes de son ressort territorial ;

Vu l'intérêt pour la commune de recourir à cette centrale de marchés et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de renouveler l'adhésion de la commune à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale INTERLUX pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public et ce pour une durée de six ans à dater du 1<sup>er</sup> juin 2013 et la mandate expressément pour :

- procéder à toutes les formalités et prestations requises par la procédure ;
- procéder à l'attribution et à la notification dudit marché ;

**Article 2** : qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale de marchés dans le cadre de ce marché pluriannuel ;

**Article 3** : de charger le collège de l'exécution de la présente délibération ;

**Article 4** : de transmettre la présente délibération :

- à l'autorité de tutelle ;
- à l'autorité subsidiaire ;
- à l'intercommunale INTERLUX pour dispositions à prendre.

**9) Equipement touristique : aménagement intérieur du bureau de l'Office communal du tourisme : décision de principe et introduction d'une demande de subside.**

**Le Conseil, en séance publique, à l'unanimité,**

Vu la réception provisoire des travaux de construction de la maison rurale à Nassogne et la nécessité d'aménager les locaux réalisés, notamment le bureau de l'Office communal du tourisme ;

Vu la possibilité d'obtenir une subvention (80%) pour cet aménagement auprès de la Direction des Equipements touristiques du Commissariat général au Tourisme ;

Vu le plan des locaux créés ainsi que les plans d'aménagement mobilier joint,

Vu l'estimatif de ces acquisitions fixé à 25.000 €;

Vu l'intérêt touristique général de promouvoir les artisans locaux, le comptoir d'accueil pourrait être réalisé par des entreprises artisanales et/ou régionales ;

Vu que le crédit prévu pour la quote-part communale est inscrit au budget 2013 ;

### **Décide**

Le principe de lancer un marché public pour l'acquisition du matériel ci-dessous :

<b>Matériel pour aménagement :</b>	<b>nombre</b>	<b>Prix</b>
comptoir d'accueil avec partie accessible pour personne à mobilité réduite	1	10.000,00
rayonnages	2	2.000,00
borne informatique - chargements GPS	1	5.500,00
fresque murale / scénographie sur la forêt et ses animaux	1	3.000,00
banquette d'accueil	1	2.500,00
écran plat (promotion touristique)	1	2.000,00
		25.000,00

### **S'engage**

- à maintenir l'affectation touristique prévue dans la demande de subvention pendant un délai de 15 ans qui prendra cours le 1<sup>er</sup> janvier qui suivra l'année de la liquidation totale de la subvention ;
- à entretenir en bon état la réalisation subventionnée.

### **Introduit**

Une demande de subvention auprès du commissariat général au tourisme à Namur, direction des attractions touristiques et de l'infrastructure et auprès des services de la Province de Luxembourg.

La quote-part d'intervention financière complémentaire par la commune est prévue dans le budget 2013 approuvé le 16 mai 2013 par le Collège provincial de la province de Luxembourg.

## **10) Maison du Tourisme du Pays de Marche et de Nassogne a.s.b.l. : compte 2012, budget 2013 et intervention communale.**

### **Le Conseil, en séance publique,**

Vu la participation de la commune à l'a.s.b.l. Maison du Tourisme Marche-Nassogne ;

Vu le rapport d'activité 2012, le compte 2012, le budget 2013 de l'a.s.b.l. Maison du Tourisme du pays de Marche-Nassogne ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de l'a.s.b.l. Maison du Tourisme du pays de Marche-Nassogne du 7 mai 2013 ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

- D'approuver les comptes 2012 de l'a.s.b.l. Maison du Tourisme Marche-Nassogne qui se clôturent de la manière suivante :  
Dépenses : 208.786,30 €    Recettes : 208.216,31 €    Résultat : - 569,99 €  
Total bilantaire : 117.800,13 €
- D'approuver le budget 2012 qui se présente de la manière suivante :  
Dépenses : 195.866,03 €    Recettes : 188.174,38 €    Résultat : - 7.691,65 €
- De liquider le subside prévu au budget communal 2013 (6.200,00 €) ;
- De limiter l'intervention de la Maison du Tourisme dans le coût du traitement de l'employée mise à leur disposition à 30.000, 00€.

**11) La Famenoise : présentation d'un candidat administrateur.**

**Le Conseil, en séance publique,**

Considération l'affiliation de la commune à la société de logement public La Famenoise ;

Vu les statuts de La Famenoise ;

Vu le courrier de La Famenoise du 13 mai 2013 ;

Vu l'importance de proposer un candidat qui réponde aux conditions imposées et donc qui soit présenté par la commune de Nassogne ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

De présenter Ghislaine RONDEAUX en qualité de candidat administrateur à la société de logement public La Famenoise.

Copie de cette désignation sera transmise à l'intercommunale afin de la faire approuver par l'Assemblée générale du 7 juin 2013.

**12) Assemblée générale de la Famenoise du 7 juin 2013 : approbation de l'ordre du jour.**

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu la convocation adressée ce 23 avril 2013 par la Société de Logement de Service Public LA FAMENNOISE aux fins de participer à l'Assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 7 juin 2013 à 18h30 au siège de la société à Marloie,

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et l'article 35 des statuts de la FAMENNOISE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

**DECIDE**, par 15 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de la FAMENNOISE qui se tiendra le 7 juin 2013 à 18h30 à Marloie,

- tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

- de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 29 janvier 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de la FAMENNOISE du 7 juin 2013,

- de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de LA FAMENNOISE, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

*S'est abstenue : Véronique BURNOTTE.*

**13) Assemblée générale de Vivalia du 11 juin 2013 : approbation de l'ordre du jour.**

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu la convocation adressée ce 8 mai 2013 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 11 juin 2013 à 18h30 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX,

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

**DECIDE**, par 15 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le 11 juin 2013 à 18h30 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX,
- tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
- de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 29 janvier 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'Association intercommunale VIVALIA du 11 juin 2013,
- de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

*S'est abstenue : Véronique BURNOTTE.*

#### **14) Intercommunale Sofilux : présentation d'un candidat administrateur.**

**Le Conseil, en séance publique,**

Considération l'affiliation de la commune à l'intercommunale pure de financement de la province de Luxembourg SOFILUX ;

Vu l'article 10 des statuts de SOFILUX qui précise que « l'intercommunale est administrée par un Conseil d'administration dont les membres sont nommés par l'assemblée générale parmi les candidats présentés par les associés » ;

Vu le courrier de l'intercommunale SOFILUX du 18 avril 2013 ;

Vu l'importance de proposer un candidat qui réponde aux conditions imposées et donc qui soit présenté par la commune de Nassogne ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

De présenter Philippe LEFEBVRE en qualité de candidat administrateur à l'intercommunale SOFILUX.

Copie de cette désignation sera transmise à l'intercommunale afin de la faire approuver par l'Assemblée générale du 13 juin 2013.

#### **15) Assemblée générale de Sofilux du 13 juin 2013 : approbation de l'ordre du jour.**

## **Le Conseil Communal, en séance publique,**

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale SOFILUX ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 13 juin 2013 par courrier daté du 6 mai 2013 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

### **DECIDE, par 15 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,**

- D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 13 juin 2013 de l'intercommunale SOFILUX et partant :

- **Point 1** – d'approuver les modifications statutaires  
à 15 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,

- **Point 2** – d'approuver le rapport de gestion et le rapport du contrôleur aux comptes  
à 15 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,

- **Point 3** – d'approuver le bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2012  
à 15 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,

**Point 4 – de donner décharge aux administrateurs et au contrôleur aux comptes pour l'année 2012**

à 15 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,

- **Point 5** – d’approuver les nominations statutaires  
à 15 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,
- **Point 6** – d’approuver le renouvellement des organes de gestion  
à 15 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,
- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes  
intervenues au sein du Conseil ;
- De charger le Collège communal de veiller à l’exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l’intercommunale précitée;

*S’est abstenue : Véronique BURNOTTE.*

## **16) Assemblée générale d’Interlux du 13 juin 2013 : approbation de l’ordre du jour.**

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

Considérant l’affiliation de la commune à l’intercommunale INTERLUX ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l’Assemblée générale du 13 juin 2013 par courrier daté du 6 mai 2013 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l’Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l’article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l’Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu’en ce qui concerne l’approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l’article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l’absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l’associé en cause.

Considérant les points portés à l’ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune souhaite, dans l’esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d’associé dans l’intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

**DECIDE, par 15 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,**

- D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 13 juin 2013 de l'intercommunale INTERLUX et partant :
  - **Point 1 – d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration et les rapports du contrôleur aux comptes sur les opérations de l'exercice 2012**  
à 15 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.
  - **Point 2 – d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2012 et l'affectation du résultat**  
à 15 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.
  - **Point 3 – de donner décharge aux administrateurs pour l'année 2012**  
à 15 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.
  - **Point 4 – de donner décharge au contrôleur aux comptes pour l'année 2012**  
à 15 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.
  - **Point 5 – d'approuver le remboursement de parts R au profit de Sofilux**  
à 15 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.
  - **Point 6 – d'approuver les nominations statutaires**  
à 15 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.
  - **Point 7 – d'approuver le renouvellement des organes de gestion**  
à 15 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.
  - **Point 8 – d'approuver la nomination du commissaire réviseur**  
à 15 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.
- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée;

*S'est abstenue : Véronique BURNOTTE.*

## **17) Intercommunale AIVE : présentation de candidats administrateurs.**

**Le Conseil, en séance publique,**

Considération l'affiliation de la commune à l'intercommunale AIVE ;

Vu l'article 36 §5 des statuts de AIVE qui précise que « Conformément aux art. L1523-15 §5, L 1523-19 §1<sup>er</sup>, 1 (prépondérance provinciale) et L1541-1 §2 al.3 du CDLD, le nombre de membres du conseil d'administration est fixé à trente (30) se répartissant comme suit : sept (7) administrateurs désignés sous le quota communal, seize (16) administrateurs désignés sous quota provincial et sept (7) administrateurs émanant des autres associés. Le conseil d'administration peut autoriser un ou plusieurs observateurs qu'il désigne nommément, à assister à ses réunions ».

Vu le courrier de l'intercommunale AIVE du 17 mai 2013 ;

Vu l'importance de proposer des candidats qui répondent aux conditions imposées et donc qui soient présentés par la commune de Nassogne ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

De présenter Véronique BURNOTTE et Vincent PEREMANS en qualité de candidats administrateurs à l'intercommunale AIVE.

Copie de cette désignation sera transmise à l'intercommunale afin de la faire approuver par l'Assemblée générale du 13 juin 2013.

**18) Assemblée générale de l'AIVE du 19 juin 2013 : approbation de l'ordre du jour.**

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale AIVE ;

Vu la convocation adressée ce 17 mai 2013 par l'intercommunale AIVE aux fins de participer à l'Assemblée générale qui se tiendra le 19 juin 2013 à 9h30' à l'Euro Space Center de Redu ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 §1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 26,28 et 30 des statuts de l'intercommunale AIVE ;

Vi mes documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

- De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale AIVE qui se tiendra le 19 juin 2013 à l'Euro Space

Center de Redu, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

- De charger les délégués désignés pour représenter la commune par décision du Conseil communal du 29 janvier 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'AIVE du 19 juin 2013 ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale AIVE, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 19 juin 2013.

### **19) Assemblée générale d'IDELUX du 19 juin 2013 : approbation de l'ordre du jour.**

#### **Le Conseil Communal, en séance publique,**

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IDELUX ;

Vu la convocation adressée ce 17 mai 2013 par l'intercommunale IDELUX aux fins de participer à l'Assemblée générale qui se tiendra le 19 juin 2013 à 9h30' à l'Euro Space Center de Redu ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 §1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'intercommunale IDELUX ;

Vi mes documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

#### **DECIDE, par 15 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,**

- De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDELUX qui se tiendra le 19 juin 2013 à l'Euro Space Center de Redu, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
- De charger les délégués désignés pour représenter la commune par décision du Conseil communal du 29 janvier 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'IDELUX du 19 juin 2013 ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale IDELUX, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 19 juin 2013.

*S'est abstenue : Véronique BURNOTTE.*

## **20) Assemblée générale d'IDELUX Finances du 19 juin 2013 : approbation de l'ordre du jour.**

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IDELUX FINANCES ;

Vu la convocation adressée ce 17 mai 2013 par l'intercommunale IDELUX FINANCES aux fins de participer à l'Assemblée générale qui se tiendra le 19 juin 2013 à 9h30' à l'Euro Space Center de Redu ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 §1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'intercommunale IDELUX FINANCES ;

Vi mes documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

**DECIDE, par 15 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,**

- De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDELUX FINANCES qui se tiendra le 19 juin 2013 à l'Euro Space Center de Redu, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
- De charger les délégués désignés pour représenter la commune par décision du Conseil communal du 29 janvier 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'IDELUX FINANCES du 19 juin 2013 ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale IDELUX FINANCES, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 19 juin 2013.

*S'est abstenue : Véronique BURNOTTE.*

## **21) Assemblée générale d'IDELUX Projet publics du 19 juin 2013 : approbation de l'ordre du jour.**

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IDELUX PROJETS PUBLICS ;

Vu la convocation adressée ce 17 mai 2013 par l'intercommunale IDELUX PROJETS PUBLICS aux fins de participer à l'Assemblée générale qui se tiendra le 19 juin 2013 à 9h30' à l'Euro Space Center de Redu ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 §1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'intercommunale IDELUX PROJETS PUBLICS ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

**DECIDE, par 15 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,**

- De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDELUX PROJETS PUBLICS qui se tiendra le 19 juin 2013 à l'Euro Space Center de Redu, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
- De charger les délégués désignés pour représenter la commune par décision du Conseil communal du 29 janvier 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'IDELUX PROJETS PUBLICS du 19 juin 2013l ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale IDELUX PROJETS PUBLICS, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 19 juin 2013.

*S'est abstenue : Véronique BURNOTTE.*

## **22) Intercommunale Bep Crématorium : présentation d'un candidat administrateur.**

**Le Conseil, en séance publique,**

Considération l'affiliation de la commune à l'intercommunale BEP CREMATORIUM ;

Vu l'article 14 des statuts de l'intercommunale BEP CREMATORIUM ;

Vu le courrier de l'intercommunale BEP CREMATORIUM du 13 mai 2013 ;

Vu l'importance de proposer un candidat qui réponde aux conditions imposées et donc qui soit présenté par la commune de Nassogne ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

De présenter Véronique BURNOTTE en qualité de candidat administrateur à l'intercommunale BEP CREMATORIUM.

Copie de cette désignation sera transmise à l'intercommunale afin de la faire approuver par l'Assemblée générale du 25 juin 2013.

**23) Assemblée générale du Bep Crématorium du 25 juin 2013 : approbation de l'ordre du jour.**

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale BEP CREMATORIUM ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 25 juin 2013 par courrier daté du 6 mai 2013, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2012 ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2012 ;
3. Approbation du Bilan et Comptes de 2012 ;
4. Décharge à donner aux Administrateurs ;
5. Décharge à donner au Commissaire Réviseur ;
6. Conseil d'Administration – Désignation des Administrateurs ;
7. Fixation des Emoluments du Président et du jeton de présence des Administrateurs.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par Marc QUIRYNEN, Florence ARRESTIER, Marie-Alice PEKEL, Vinciane CHOQUE et Marie TERWAGNE ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

- D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2013 de l'intercommunale BEP CREMATORIUM et partant :

Point 1 – approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2012, à l'unanimité ;

Point 2 – approuver le Rapport d'activités 2012, à l'unanimité;

Point 3 – approuver le Bilan et les Comptes arrêtés au 31 décembre 2012, à l'unanimité ;

Point 4 – donner décharge aux Administrateurs, à l'unanimité;

Point 5 – de donner décharge au Commissaire Réviseur, à l'unanimité ;

Point 6 – d'approuver la liste des candidats Administrateur au Conseil d'administration, à l'unanimité ;

Point 7 – d'approuver la fixation des émoluments du Président et du jeton de présence des Administrateurs à l'unanimité;

- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée;

## **24) Communications.**

Le Président donne lecture de communications reçues relatives à la vie communale :

- 25 avril 2013 : Approbation par le Collège provincial du Luxembourg de la redevance sur la participation au programme « Je cours pour ma forme » (Conseil communal du 28 mars 2013) ;
- 03 mai 2013 : Approbation par le Ministre des Pouvoirs locaux des délibérations relatives à l'octroi de subventions à diverses associations (Conseil communal du 28 mars 2013) ;
- 6 mai 2013 : Approbation par le Ministre des Pouvoirs locaux du Règlement d'ordre intérieur du conseil communal (Conseil communal du 28 mars 2013) ;
- 16 mai 2013 : Prorogation du délai d'examen des comptes communaux 2012 par le Collège provincial du Luxembourg (Conseil communal du 28 mars 2013) ;
- 16 mai 2013 : Approbation après réformation des budgets ordinaires et extraordinaires communaux 2013 par le Collège provincial du Luxembourg.

## **24bis) Assemblée générale de Vivalia du 25 juin 2013 : approbation de l'ordre du jour.**

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu la convocation adressée ce 23 mai 2013 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale qui se tiendra le 25 juin à 20h00 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX,

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

**DECIDE à l'unanimité :**

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le 25 juin à 20h00 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
- de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 29 janvier 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'Association intercommunale VIVALIA du 25 juin 2013,
- de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

<b>QUESTIONS - REPONSES.</b>
------------------------------

Avant de passer au huis clos, le Président invite les conseillers à poser leurs questions orales :

**Remarques du conseiller Bruno Huberty :**

- « *Je reçois des plaintes relatives à la vitesse excessive dans la rue Haute Tahée à Bande* »

**Explication du Bourgmestre Marc Quiryen** qui retrace la procédure suivie dans un tel type de plaintes : placement du radar préventif dans les 2 sens de circulation pour une étude du trafic (vitesse, fréquence des passages, horaire des excès,...). En fonction des résultats, examen des solutions possibles, notamment avec la conseillère de la zone de police à la mobilité : aménagements locaux et/ou radars répressifs.

**Remarques de la conseillère Marie Terwagne :**

- « *Mêmes plaintes relatives à la vitesse excessive dans la rue Principale à Ambly* »

Aucune autre question n'ayant été posée, le Président lève la séance publique à 21h 05' et déclare le huis clos pour la suite de la séance.

Le Secrétaire,

Par le Conseil,

Le Président,